

|                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------|
| Département<br><b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>                                         |
| Canton<br><b>Saint-Nazaire 2</b>                                               |
| Commune<br><b>TRIGNAC</b>                                                      |
| <u>Objet</u> : Contrat Evolution<br>logiciel Mélodie avec la<br>société ARPEGE |

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

**DECIDE**

**Article 1er :** Approuve le contrat relatif à l'évolution du logiciel Mélodie en Gamme Opus en mode SaaS, avec la société ARPEGE,

**Article 2 :** Le contrat est conclu à compter de la mise à disposition de la solution, pour un montant total de 5 092 € HT soit 5 718,40 € TTC la première année (mise en œuvre initiale et hébergement des données). Puis l'hébergement des données, fera l'objet d'une facturation annuelle de 994,50 € HT soit 1 193,40 € TTC.

**Article 3 :** Les crédits sont inscrits

- Pour la mise en œuvre initiale : au budget primitif de l'exercice 2025, au chapitre 20 à l'article 2051,
- Pour l'abonnement annuel relatif à l'hébergement des données, au budget primitif des exercices 2025 et suivants, au chapitre 65, à l'article 65611

**Article 4 :** Le contrat sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.



TRIGNAC, le 3 juin 2025

Le Maire,  
M. Claude AUFORT